Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230406-DEL2023_2_11-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 16 ***Procurations : 6*** ***Absents : 7*** ***Votants : 22***

Date de convocation : 31/03/2023

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 12/04/2023

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

Excusés avec procurations : Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Elodie ALBA

N° DEL/2023-2-11 **OBJET :** **Budget primitif 2023- Budget principal** *Rapporteur :* *Magalie GRANDSIMON, Maire-adjointe*	**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants. **Vu** l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations. **Vu** la présentation du budget primitif 2023, reprenant la maquette budgétaire et le document de présentation joints à la présente délibération. **Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** ⇨ **D'approuver** le budget primitif 2023 conformément à la balance suivante, et conformément à la maquette budgétaire jointe à la délibération : • par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, • par chapitre et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230406-DEL2023_2_11-DE

N° DEL/2023-2-11

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 704 155 €	10 704 155 €
Section d'investissement	15 063 400 €	15 063 400 €
TOTAL	**25 767 555 €**	**25 767 555 €**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES (Haute-Garonne)